

Republique Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.
Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Arrêté.

Vu, la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques
en date du 18 Juillet 1914;
Vu la délibération du Conseil municipal
de Sébastien - Villeneuve, en date du 7
Février 1915;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La Tour de Sébastien - Villeneuve

(Sous - Tour)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé;

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département des Saïnes - oignes et au Maire de la Commune de Sabarctel -
Mellépranche,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 avril 1915.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation :
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

C. Ad. F. m. s. f.